

ACTE DE CESSIION DE PARTS

SCI A&R INVESTS

Société Civile Immobilière (SCI) au capital de 100 €

RCS de Antibes n° 938 883 147

Siège social : 21 Bis rue des Combes

06 800 CAGNES SUR MER

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame SCHNEIDER Rachel, née le 04/09/1973 à Audincourt, (25 400), de nationalité française, demeurant au 21 Bis rue des Combes, 06 800 Cagnes-sur-mer, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité,

Et

Monsieur BUSA Alexandre, né le 24/01/1971 à Nice (06 000), de nationalité française, demeurant 21 Bis rue des Combes, 06 800 Cagnes-sur-mer, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,

ci-après "le Cédant"

ET

Monsieur SIMOES Franck, né le 30/01/1976 à Lille (59 000), de nationalité française, demeurant au 8 Avenue Anatole France, 06 800 Cagnes-sur-mer, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,

Et

Mademoiselle SIMOES Lola, née le 05/08/2013 à Antibes (06 600), de nationalité française, demeurant au 248 chemin de la Verrière - boîte 152 06 560 Valbonne

Et

Mademoiselle SIMOES Amanda, née le 16/07/2007 à Cagnes-sur-Mer (06 800), de nationalité française, demeurant au 21 rue des combes 06 800 Cagnes-sur-Mer

ci-après "le Cessionnaire".

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Le Cédant est propriétaire de 100 parts de la société SCI A&R INVESTS, Société Civile Immobilière (SCI) dont le siège social est situé au 21 Bis rue des Combes 06 800 CAGNES-SUR-MER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Antibes sous le numéro 938 883 147, dont le capital est de 100 €, divisé en 100 parts (ci-après "la Société").

Le Cédant souhaite céder la totalité des actions lui appartenant au Cessionnaire, qui souhaite en faire l'acquisition, aux conditions et dans les termes indiqués ci-après.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - DÉCLARATIONS DES PARTIES :

1/3
AB SG
RD AJ

1 - Le Cédant :

Le Cédant déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession.

Il déclare en outre disposer de la pleine capacité juridique d'aliéner les actions faisant l'objet de la présente cession, lesquelles sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

2 - Le Cessionnaire :

Le Cessionnaire déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires à la réalisation de la présente cession.

ARTICLE 2 – CESSIION :

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui les accepte, les actions qu'il possède dans la société.

Le Cédant certifie que l'ensemble des actions sont entièrement libérées à la date de la cession.

Par cette cession, le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés à l'action.

La propriété de l'action est donnée au Cessionnaire à la date de cession. Suite à cette cession, le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'actionnaire de la Société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, dont il atteste avoir connaissance.

Il aura droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites actions.

ARTICLE 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée au prix de 350 € (trois cent cinquante euros) l'action, pour un prix total de cession de 35 000 € (trente cinq mille euros). Ce prix est payé immédiatement par le Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et lui consent immédiatement bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 - GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le Cédant s'engage à indemniser le Cessionnaire, à première réquisition et sous la forme d'une réduction proportionnelle du prix de cession susvisé, de toute diminution de la valeur de l'actif net ou de tout accroissement du passif net de la société, notamment d'origine fiscale ou sociale, survenant postérieurement à la date de signature de la présente cession, mais ayant une cause ou une origine antérieure à cette même date.

La présente garantie est consentie pour la durée suivante : 3 mois.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les actionnaires de la société décident de modifier les statuts afin d'y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social.

ARTICLE 6 - INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent acte de cession sera rendu opposable à la Société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte, contre remise d'une attestation de dépôt.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT - POUVOIRS

La présente cession d'actions sera déclarée au service des impôts des entreprises (SIE) compétent aux fins d'enregistrement.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux du présent acte de cession en vue de rendre la cession opposable à la Société et aux tiers.

ARTICLE 8 - FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrement et taxes relatifs au présent acte seront supportés par le Cessionnaire, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de la cession des droits sociaux qui incombera au Cédant, conformément aux dispositions de l'Article 160 du Code général des impôts.

ARTICLE 9 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

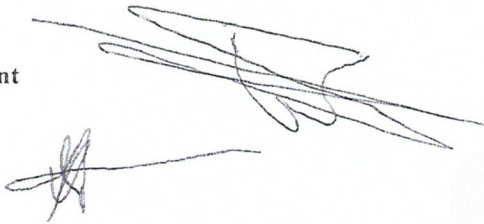
Fait à Cagnes sur Mer

Le 01/07/2025

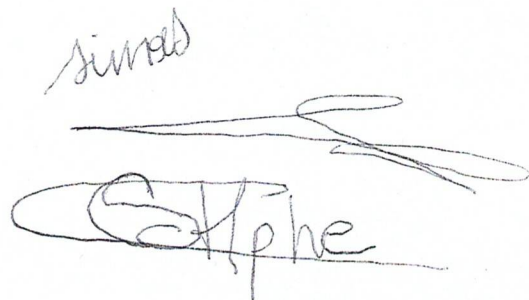
en autant d'originaux que de signataires, plus 2 exemplaires pour formalités.

SIGNATURE DES PARTIES

Le Cédant



Le Cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 15/10/2025 Dossier 2025 00022439, référence 0604P61 2025 A 03893
Enregistrement : 1750 € Penalités : 0 €
Plus-value : 1810 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois mille cinq cent soixante Euros
Montant reçu : Trois mille cinq cent soixante Euros

Mouez GAROUACHI
Agent des Finances publiques

